

Attention, votre demande d'abonnement doit être faite **au moins 48 heures** avant votre entrée dans le logement. Pour un branchement existant, le service des Eaux dispose d'un délai de 8 jours pour procéder à la fourniture de l'eau (*cf. article 6 du règlement des Eaux*). Les différents règlements des services s'appliquent pour : l'eau potable, l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif (prochainement en ligne).

Vous devez vous abonner même si l'eau est déjà en service dans votre logement.

Munissez-vous des informations suivantes :

- nom de l'ancien occupant,
- adresse exacte de votre logement,
- index du compteur (s'il vous est accessible)
- si vous êtes locataire, les coordonnées complètes du propriétaire

Pour souscrire à un abonnement, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- en ligne, [sur le portail abonné](#) : inscrivez-vous (via le bouton « s'inscrire »)
- au guichet :

Eaux d'Entre Bièvre et Rhône
7 Rue des Vêpres
38550 Le Péage-de-Roussillon

ou

Pôle de Proximité
28, rue Français
38270 Beaurepaire